



## **ARRÊTÉ N°45/2026**

### **Concernant la réglementation provisoire de la circulation sur les chemins ruraux lors des travaux rue du Buhlfeld**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n°18 en date du 31 mars 2026 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue du Buhlfeld,

**Vu** l'arrêté permanent n°5-P du 20 mars 2025 et notamment l'article 161 réglementant la circulation sur les chemins ruraux,

**Considérant** les travaux de réaménagement, de renouvellement de la conduite d'eau potable et l'enfouissement du réseau d'éclairage et de téléphonie de la rue du Buhlfeld programmés jusqu'au 31 août 2026,

**Considérant** la problématique de la collecte des déchets et la contrainte excessive pour les habitants de la partie haute de la rue du Buhlfeld,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité du service public de collecte des déchets pendant les travaux,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les dispositions suivantes sont rajoutées à l'arrêté n°18/2026 du 31 mars 2026 :  
Jusqu'à la fin des travaux, les camions de collecte des déchets sont autorisés à circuler dans les chemins ruraux menant à la rue du Buhlfeld.

#### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n°18/2026 du 31 mars 2026 restent inchangées.

#### **ARTICLE 3 :**

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Soultz, la police municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Marcello ROTOLO.

